

Mercredi 21 juillet 2021

Mise en place du Pass sanitaire par la Ville de Rouen dans les lieux ou événements accueillant plus de 50 personnes

À la suite de l'allocution du Président de la République en date du 12 juillet dernier, les dispositions réglementaires instaurant l'application du Pass sanitaire ont été publiées par décret pour une mise en application à compter de ce jour. Vous trouverez ci-dessous la liste des lieux municipaux et événements organisés par la Ville qui sont concernés par la mise en place de ce Pass, ainsi que la liste de ceux qui ne le sont pas.

Pass sanitaire

Rouen-sur-Mer : mise en place du Pass sanitaire aux entrées.

Piscines : mise en place du Pass sanitaire aux entrées.

Terrasses du Jeudi : mise en place du Pass sanitaire aux entrées.

Stades/Gymnases : mise en place du Pass sanitaire aux entrées dès lors qu'il y a plus de 50 personnes.

Maisons de quartier/Salles municipales : au-delà de 50 personnes, il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la mise en place et du contrôle du Pass sanitaire.

Pas de Pass sanitaire

Hôtel de Ville : pas de Pass sanitaire pour l'accueil du public, idem pour les cérémonies de mariage. Le strict respect des gestes barrières (distanciation et port du masque) reste obligatoire.

Bibliothèques : pas de Pass sanitaire, jauge limitée à 49 personnes. Le strict respect des gestes barrières (distanciation et port du masque) reste obligatoire.

Centre Malraux : uniquement population mineure accueillie pour les activités d'été jusqu'au 30 août, pas de Pass sanitaire jusqu'à cette date.

Animations à l'Orangerie du Jardin des Plantes : pas de Pass sanitaire, jauge limitée à 45 personnes. Le strict respect des gestes barrières (distanciation et port du masque) reste obligatoire.

Théâtre L'Étincelle : fermé pendant la période estivale.

Dans les lieux soumis au Pass sanitaire (justificatif du statut vaccinal complet, test PCR ou antigénique de moins de 48h, ou certificat de rétablissement pour les personnes ayant eu la COVID-19), le public est invité à se munir du QR-Code via l'application « Tous AntiCovid » ou d'un justificatif papier, ainsi que d'un document avec photographie permettant de vérifier l'identité.



La Ville de Rouen met tout en œuvre pour limiter la gêne occasionnée par ces mesures. Mais il s'agit avant tout d'une question de santé publique. Ces dispositifs pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des premiers enseignements tirés de leur mise en œuvre.

Le décret rappelle également que l'obligation du port du masque en extérieur reste valable pour les rassemblements dont l'accès n'est pas soumis au Pass : marchés, brocantes, ventes au déballage, aux abords des gares, arrêts de bus, lieux de culte, dans les files d'attente, etc.



ROUEN.FR

Cabinet du Maire
Contact presse
presse@rouen.fr
02 35 08 86 53